

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Florian Despond et consorts - Journée oser tous les métiers,
parlement des filles uniquement? (23_INT_168)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), organise chaque année dans le cadre des Journées oser tous les métiers (JOM) le parlement des filles.

J'ai eu la chance d'y participer et d'accueillir ces jeunes filles au parlement ces deux dernières années.

Si je ne mets pas en question cette organisation je ne peux m'empêcher de m'interroger sur le fait que le bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes organise un évènement réservé aux femmes uniquement.

Comment justifier cette inégalité de traitement envers les jeunes hommes ? Ne serait-ce pas plus judicieux d'accueillir cette mixité et de la favoriser plutôt que de les diviser.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Le Conseil d'Etat approuve-t-il cette démarche inégalitaire ?*
- *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier cette organisation et d'imposer au BEFH d'associer les jeunes hommes lors des prochaines éditions ?*

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec attention de l'interpellation déposée par Monsieur le Député Florian Despond et tient, en préambule, à préciser les éléments suivants.

La Suisse est signataire de la Convention des Nations Unies de 1979 sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (ci-après : la convention ; RS 0.108) qui est entrée en vigueur le 26 avril 1997. L'art. 3 de la convention souligne que « *Les États parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes* ». A ce titre, il ressort du message (FF 1995 IV869), chiffre 322, que « *L'article 3 appelle ainsi explicitement des mesures visant à établir une égalité matérielle des chances et à surmonter les désavantages sociaux de la femme. L'égalité formelle à elle seule ne permettra pas d'atteindre ces buts* ».

En particulier, l'art. 4 § 1 de la convention prévoit que « *l'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination (...)* ». A ce titre, il ressort du message (FF 1995 IV869), chiffre 322 que « *L'égalité de droit n'est pas un but en soi ; c'est un moyen de donner aux hommes et aux femmes les mêmes possibilités de s'épanouir au sein de notre société* ». De telles mesures ne sont en règle générale synonymes ni de discrimination pour les hommes ni de détérioration de leur situation juridique, mais signifient tout au plus l'élimination « *d'avantages et de privilèges de faits* ». Le chiffre 323 précise encore que « *la Convention déclare expressément admissibles toutes les mesures spéciales de caractère temporaire qui visent à conduire plus rapidement à l'égalité effective de l'homme et de la femme. De telles mesures spéciales ne représentent en soi aucune discrimination tant qu'elles n'ont pas pour conséquence de cimenter des normes existantes inégales ou distinctes* ».

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg, article 3, al. 3) précise également que « *Ne constituent pas une discrimination les mesures appropriées visant à promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes* ».

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (ci-après : BEFH), créé par le Conseil d'Etat en 1991, a pour mission d'encourager la réalisation de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines. Il s'emploie à œuvrer pour l'élimination de toute forme de discrimination directe ou indirecte. L'action du BEFH dans le domaine de la formation répond également à l'article 10 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) « *L'école veille à l'égalité entre filles et garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle* » et à l'art. 8 de son règlement d'application : « *En collaboration avec le Bureau de l'Égalité, le département met en place des projets collectifs visant à promouvoir l'égalité de droit et de fait entre filles et garçons. Il encourage le corps enseignant à développer des initiatives dans ce sens, plus particulièrement en matière d'orientation scolaire et professionnelle* ».

Par ses activités dans le domaine de la formation, le BEFH vise à sensibiliser les jeunes aux stéréotypes de sexe qui peuvent être associés aux choix de profession. En Suisse, les choix de formation et de profession sont très marqués par l'appartenance sexuelle. Le Canton de Vaud ne fait pas exception, la brochure « *50/50 - les chiffres de l'égalité* » éditée par le Bureau de l'égalité et Statistique Vaud, l'atteste. Au travers d'actions de sensibilisation telles que la « *Journée oser tous les métiers (jom) / Futur en tous genres* » (ci-après : JOM), le BEFH contribue à élargir les horizons professionnels des filles et des garçons. La JOM n'est donc pas une journée d'orientation professionnelle classique. Elle a pour objectif de lutter contre les stéréotypes de genre dans les choix d'orientation professionnelle. Les garçons ont donc l'occasion ce jour-là à découvrir des métiers exercés majoritairement par des femmes, soit en accompagnant une personne adulte dans sa journée de travail, soit en participant à un atelier pour les garçons organisé par le BEFH, et inversement pour les filles (principe croisé). Si ce principe n'était pas appliqué, cette journée deviendrait une action d'orientation professionnelle classique et l'objectif recherché en matière d'égalité ne serait pas atteint. Chaque année un vaste choix d'ateliers qui rencontrent toujours un vif succès auprès des garçons comme des filles.

L'atelier « *Parlement des filles* », organisé en collaboration avec le Secrétariat général du Grand Conseil, a pour objectif de faire découvrir le domaine de la vie politique aux jeunes filles, car la représentation des femmes en politique n'est encore aujourd'hui de loin pas paritaire. Dans le Canton de Vaud, la proportion de députées au Grand Conseil est quant à elle de 34%. Au niveau local, les femmes ne représentent qu'un tiers des membres des Municipalités et un cinquième des syndicatures.

Compte tenu de ce qui précède, le fait de réserver l'atelier « *Parlement des filles* » uniquement aux filles n'est pas une mesure discriminatoire, mais s'apparente à une mesure « de rattrapage » permettant entre groupes inégaux de rétablir à terme une forme d'égalité. Cette mesure pourrait être appelée à disparaître, si la parité était atteinte dans le domaine politique.

Il est par ailleurs rappelé qu'en dehors de la JOM, tous les élèves de notre canton, indépendamment de leur sexe, ont la possibilité de découvrir le fonctionnement de notre système parlementaire, puisque les séances du Grand Conseil sont publiques et qu'elles peuvent être suivies en ligne en direct ou en différé. De plus, les jeunes entre 14 et 18 ans peuvent prendre part à la Commission des jeunes du Canton de Vaud afin de vivre une première expérience de participation politique.

Réponse du Conseil d'Etat

- ***Le Conseil d'Etat approuve-t-il cette démarche inégalitaire ?***

Référence faite aux explications fournies ci-dessus, le Conseil d'Etat estime que le « *Parlement des filles* » n'est pas une démarche inégalitaire, mais qu'il s'agit bien d'une mesure transitoire, dite « de rattrapage » permettant entre groupes inégaux de rétablir à terme une forme d'égalité.

- ***Le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier cette organisation et d'imposer au BEFH d'associer les jeunes hommes lors des prochaines éditions ?***

Le Conseil d'Etat n'envisage pas d'imposer au BEFH de modifier les critères d'organisation de la JOM, soit en priorité le respect du principe croisé appliqué à chaque atelier et à la journée en général.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 février 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier a.i. :

F. Vodoz